



CONSTITUTION

DU ROYAUME DE BARKHANTE DU NORD

Préambule

Nous, les gens avec une nouvelle vision du monde, par notre choix et par un coup du destin, sommes devenus les premiers vrais citoyens de l'état virtuel du Royaume de Barkhante du Nord et déclarons que nos valeurs, nos droits et nos idées sont incarnés dans le présent document, considérons que la Constitution du Royaume de Barkhante du Nord est la seule vraie et incarne nos points de vue.

Nous, le peuple multinational du Royaume de Barkhante du Nord, conscients d'être partie de la communauté mondiale, ne possédant ni de nos propres terres et ni de territoires et ne prétendant pas à en avoir, affirmons nos droits à une interaction et à une communication sous des formes informatique, virtuelle et autres, à la transmission de toutes données et des informations libres par les moyens des technologies existantes et celles qui seront créées à l'avenir, ainsi qu'à la formation de la noosphère.

Je, Anna Makko, première Reine du Royaume de Barkhante du Nord, rejetant les dogmes obsolètes de la réglementation et de l'ordre de la vie, se garantissant de la présente Constitution, déclare avoir foi en la bonté et en la justice, en l'intangibilité des droits de l'homme et des libertés tant pour les citoyens du Royaume de Barkhante du Nord d'aujourd'hui, que pour les générations futures.

La formation d'une société de personnes partageant la même vision, la foi de chacun des citoyens en nos idéaux et le respect de la présente Constitution garantissent l'avenir du Royaume virtuel de Barkhante du Nord.

Dispositions générales.

1. La Constitution est la principale loi du Royaume de Barkhante du Nord
2. Le Royaume de Barkhante du Nord (l'abréviation officielle est le RBN) est un état virtuel.
3. Le Royaume de Barkhante du Nord possède tous les attributs et les caractéristiques de l'État, à l'exception de son propre territoire et de ses terres au sens traditionnel du terme.
4. La Constitution garantit :
 - la non-ingérence de l'état dans la vie des citoyens et oblige les institutions étatiques, y compris la Reine, à ne pas avoir et à ne pas utiliser aucun levier de pression sur les citoyens du Royaume de Barkhante du Nord;
 - la liberté de circulation;
 - la liberté de conscience;
 - la liberté d'expression et la liberté d'information;
 - l'égalité de tous les citoyens du Royaume de Barkhante du Nord.

Organisation de l'État.

1. Le Royaume de Barkhante du Nord est une monarchie dualiste, le pouvoir du monarque est limité par la Constitution.





2. Le Royaume de Barkhante du Nord affirme les principes de l'état libertarien en tant que ses principes fondamentaux.
3. Le monarque est le chef de l'État. Il nomme le gouvernement et le premier ministre, qui, à leur tour, forment les départements et les autres structures de l'État.
4. Le Royaume de Barkhante du Nord est un état virtuel, et, par conséquent, il n'a pas de capitale ni de division en entités.
5. Le Royaume de Barkhante du Nord exerce sa souveraineté dans les limites des possibilités définies par le concept même de « l'état virtuel ».
6. Le Royaume de Barkhante du Nord établit les bases de la politique d'état, de la stratégie économique et du développement culturel et national, possède et exerce la gestion des biens publics.
7. L'unité monétaire du Royaume de Barkhante du Nord est le barkhante. L'émission monétaire est effectuée exclusivement par l'État.
8. L'établissement de frontières, de droits et de taxes ou d'autres obstacles à la libre circulation des personnes, des informations, des biens et des services n'est pas admis au Royaume de Barkhante du Nord.
9. Le drapeau national, les armoiries, l'hymne national, ainsi que les fêtes légales, leur description et les modalités de leur utilisation officielle sont établies par les décrets correspondants du monarque et du gouvernement.
10. Les décorations d'État et les titres sont décernés par le chef de l'État - le monarque.
11. Les langues officielles sont le russe, l'anglais et l'espagnol. Tous les documents d'état sont rédigés en russe ou en anglais.
12. La Constitution garantit le droit à la sauvegarde de sa langue natale, de la culture et des convictions.
13. Le Royaume de Barkhante du Nord protège les droits et les libertés de l'homme et du citoyen.
14. Le Royaume de Barkhante du Nord peut participer à des associations et des alliances internationales.
15. Le Royaume de Barkhante du Nord est un état qui aspire à la paix et condamne toute forme de violence.

Droits et libertés de l'homme et du citoyen.

1. Pour chaque citoyen du Royaume de Barkhante du Nord, une vérité est évidente: la liberté de l'homme est avant tout dans son esprit et dans sa perception du monde qui l'entoure. En acquérant la nationalité de l'état virtuel, nous le réaffirmons et revendiquons notre droit à la liberté.
2. Les citoyens du Royaume de Barkhante du Nord ont des droits:
 - le droit de ne pas se limiter à une seule nationalité, tant réelle que virtuelle;
 - le droit à l'auto-identification et à l'épanouissement personnel;
 - le droit et la possibilité de gouverner son état;
 - le droit et la possibilité d'apporter des amendements à la présente Constitution;
 - le droit de recevoir et de diffuser librement des informations correctes;
 - le droit de discuter et de faire des propositions en matière du développement de l'état, de la société, des institutions sociales;
 - le droit à la liberté de religion et à la liberté de conscience;
 - le droit au travail et le droit d'y renoncer;
 - le droit de ne participer à aucun conflit militaire et de ne soutenir aucune des parties;





- le droit de ne payer à personne aucun impôt ou taxe;
 - le droit de visiter tous les pays du monde sans obtenir un visa (temporairement limité par les législations des autres pays).
3. L'arrestation, l'incarcération ou la détention sont exclus au Royaume de Barkhante du Nord, non pas tant en raison de l'impossibilité d'une telle action de la part de l'État, mais uniquement en raison de la position de principe du Royaume de Barkhante du Nord à ce sujet, à savoir de l'inadmissibilité de telles actions.
 4. La déchéance de nationalité du Royaume de Barkhante du Nord est la seule expression de méfiance à la suite des actes ou des inactions contraires au code moral de l'humanité et aux principes du Royaume de Barkhante du Nord.
 5. Les citoyens du Royaume de Barkhante du Nord apprécient leur appartenance au Royaume et unissent leurs capacités intellectuelles, leur expérience et leurs compétences pour le bien de tous les citoyens.
 6. L'État encourage les citoyens les plus actifs.
 7. Respecter les droits et les libertés des autres est le principe moral de tous les citoyens du Royaume de Barkhante du Nord.

Monarque

1. Le monarque est le chef de l'état.
2. Il représente le Royaume de Barkhante du Nord sur la scène internationale, reçoit les lettres de créances et les lettres de rappel des représentants diplomatiques d'autres états, signe des traités internationaux au nom de l'État.
3. Il exerce la direction générale de l'État dans les limites de ses pouvoirs et de ses capacités.
4. Le monarque publie des décrets et des ordonnances dans les limites de ses compétences.
5. Le monarque n'est responsable devant aucune structure d'État du Royaume de Barkhante du Nord et bénéficie de l'inviolabilité et de l'immunité judiciaire.
6. Le premier monarque du Royaume de Barkhante du Nord, Anna Makko, a été reconnue Reine (à vie) et chef d'état à l'unanimité par les premiers citoyens du Royaume de Barkhante du Nord pour ses efforts inestimables dans la création du Royaume de Barkhante du Nord.
7. Le monarque résout les questions de citoyenneté du Royaume de Barkhante du Nord, décerne des récompenses d'état, attribue des titres et des titres honorifiques. Le monarque a le droit de révoquer la citoyenneté pour de justes motifs.
8. Le monarque a le droit d'abdiquer volontairement son titre et sa fonction. Pour l'exercice de ses fonctions, le monarque jouit de la confiance et du respect universels des citoyens du Royaume de Barkhante du Nord et l'apprécie fortement.

Sa Majesté du Royaume de Barkhante du Nord

Anna Makko

10 octobre 2019

Nº

